
MARCHÉ PUBLIC N°04-13-DPD-FA

Cahier des Clauses Particulières

« Marché de gestion en nombre des lettres remises contre signature »

Pouvoir adjudicateur

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi)
4, rue du Texel, 75014 PARIS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Secrétaire Général de l'Hadopi
Monsieur Eric Walter

Modalités de la consultation

Procédure ouverte formalisée en application
de l'article 29 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005

Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Objet du marché	3
3.	Prestations attendues	4
3.1	Phase d'installation	4
3.2	Réceptions des fichiers/ édition et mise sous pli des courriers	5
3.3	Affranchissement et acheminement	6
3.4	Distribution et suivi des envois par le Titulaire	6
3.5	Reporting	7
4.	Durée du marché	7
5.	Pièces constitutives du marché	7
6.	Obligations du titulaire	7
6.1	Obligations générales	7
6.2	Obligation de conseil et de diligence	8
6.3	Respect des données à caractère personnel	8
6.4	Respect des pratiques de sécurisation	9
7.	Pouvoir de contrôle, d'audit et de vérification de la qualité des prestations par l'Hadopi	10
8.	Modalités de règlement	11
8.1	Conditions et délais de paiement	11
8.2	Prestations sur bons de commande	11
8.3	Intérêts moratoires	11
8.4	Facturation des prestations	12
9.	Prix – Montant	12
9.1	Montant du marché	12
9.2	Forme et contenu des prix	12
9.3	Révision	13
10.	Réfaction	13
11.	Pénalités	13
12.	Confidentialité	14
13.	Responsabilité	15
14.	Assurances	15
15.	Déclarations	15
16.	Sous-traitance	16
17.	Cessions et changement de dénomination sociale du Titulaire	16
17.1	Changement de dénomination sociale du Titulaire	16
17.2	Transfert d'activité et cession du présent marché	16
18.	Litiges	16
19.	Résiliation	17

1. Contexte

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi ou Haute Autorité) est une autorité publique indépendante créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet.

Dans le cadre de sa mission de protection des œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin, la Commission de protection des droits de l'Hadopi est chargée de la mise en œuvre de la procédure dite de réponse graduée définie par l'article L. 331-25 du code de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'un mécanisme d'avertissements adressés au titulaire d'un accès à Internet qui a été utilisé à des fins de contrefaçon.

La Commission de protection des droits est saisie par les ayants droit, de constats comportant les adresses IP collectées, l'extrait de l'œuvre contrefaisante ainsi que l'heure des faits. Elle se rapproche ensuite des fournisseurs d'accès à Internet pour identifier le titulaire de l'abonnement.

La 1ère étape consiste dans l'envoi au titulaire de l'abonnement ainsi identifié d'une première recommandation par mail. En l'absence de réitération dans les 6 mois qui suivent la réception de la première recommandation, la procédure s'éteint.

Au contraire, si de nouveaux faits sont constatés dans ce délai, l'intéressé peut recevoir une deuxième recommandation envoyée par mail et par lettre « *remise contre signature* » selon les termes de l'article R.331-40 du CPI. Cet envoi ouvre un nouveau délai de 12 mois, qui court à compter de la date de présentation de la 2^{ème} recommandation, à l'issue duquel la procédure prend fin si aucune réitération n'est constatée.

Si, après ces premières recommandations, l'accès à Internet de l'intéressé est utilisé à nouveau pour commettre un acte de contrefaçon, la Commission de protection des droits peut transmettre le dossier au procureur de la République après avoir adressé à l'abonné, en vue de recueillir ses observations, une lettre remise contre signature, dite « de notification », l'informant que ces faits sont susceptibles de poursuites pénales.

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la gestion en nombre des lettres remises contre signature dans le cadre de la procédure de réponse graduée.

Par « *Lettre remise contre signature* » on entend, hors courrier recommandé avec accusé de réception, toute prestation d'envoi et de distribution postale avec une remise du pli à l'adresse indiquée contre la signature du destinataire.

Ce service doit couvrir l'ensemble du territoire français, incluant les territoires d'outre-mer.

L'exécution de ces prestations implique notamment :

- l'édition et la mise sous plis des courriers papier dans le cadre de la réponse graduée ;
- leur affranchissement et leur envoi ;
- la distribution et le suivi des lettres remises contre signature, le reporting de ce suivi à l'Hadopi.

3. Prestations attendues

L'offre du titulaire détaille, dans le respect des présentes, chaque étape de traitement des courriers depuis la réception d'une demande d'envoi de courrier de l'Hadopi, jusqu'à l'acheminement et la remise du courrier au destinataire et le suivi de la réception (impression, préparation des lettres remises contre signature, mise sous pli, affranchissement, dépôt des courriers pour leur acheminement, acheminement jusqu'aux destinataires, distribution, signature, suivi du pli et reporting).

La solution mise en œuvre par le titulaire doit prendre en compte les impératifs suivants :

- gérer l'envoi de lettres remises contre signature, dont la volumétrie est variable, en respectant les délais fixés par l'Hadopi ;
- Transmettre à la Commission de protection des droits la date de présentation de chaque pli dès que l'information est disponible ;
- assurer l'échange des données via un canal sécurisé avec le système d'information de la Commission de Protection des Droits ;
- s'assurer de la protection des données personnelles notamment via des procédés de chiffrement.

3.1 Phase d'installation

La phase d'installation implique la mise en place par le titulaire d'interfaces permettant notamment le transfert de fichiers et leur traitement dans les conditions posées aux articles suivants.

Pour cela, le titulaire assure :

- la mise en place d'un VPN sécurisé pour les échanges de données chiffrées
- la mise place d'une solution de réception, d'analyse et de traitement des données chiffrées et déchiffrées,
- la mise en place d'outils de mise en forme des données,
- la mise en place d'une solution de tris, séparations, regroupement des plis
- la mise en place d'outils de suivi et de gestion de production et de reporting,
- la mise en place d'outils assurant le retour d'informations à l'HADOPI (via le même canal VPN)
- le test et la recette de la chaîne mise en place.

Le titulaire du marché met en place, pour l'ensemble de ces opérations, les procédés nécessaires pour contrôler et assurer l'intégrité des fichiers et documents remis par l'Hadopi ou envoyés à cette dernière.

Le titulaire doit réaliser ses prestations :

- en lien avec les services de l'Hadopi et ses agents, notamment dans l'hypothèse où des formations de ces derniers devraient être envisagées. Par ailleurs, des réglages techniques devront être réalisés entre le titulaire et l'Hadopi, s'agissant notamment de l'infrastructure des serveurs et de la compatibilité avec l'application métier ;
- en collaboration étroite avec les prestataires de la Haute Autorité en charge du système d'information (SI) de la réponse graduée (hébergeur, concepteur gestionnaire de la maintenance) de manière à assurer l'interopérabilité entre les différentes applications informatiques.

Lorsqu'une prestation du présent marché est susceptible d'impacter une autre prestation d'un des prestataires en charge du SI de la réponse graduée, le titulaire en informe par écrit l'Hadopi et le cas échéant après validation expresse de l'Hadopi ledit prestataire.

Les prestataires collaborent, communiquent entre eux, s'échangent les informations nécessaires au bon déroulement des prestations et en informent l'Hadopi. En cas de difficultés ou de contestations entre prestataires, l'Hadopi arbitre ou propose une solution alternative et peut décider toute mesure appropriée.

3.2 Réceptions des fichiers/ édition et mise sous pli des courriers

3.2.1. Réception des flux PDF générés par l'Hadopi et contrôles

L'Hadopi enverra par le biais d'un canal sécurisé de type VPN les documents à traiter. Les envois en nombre regroupant une quantité plus importante de lettres, tous les deux (2) à trois (3) jour ouvrés sont privilégiés pour permettre des économies d'échelle. En tant que de besoin, les parties conviennent d'un commun accord du seuil du nombre de lettres à atteindre avant de procéder au traitement et ainsi de bénéficier d'une réduction du prix facturé.

Cet envoi contient un ou plusieurs fichiers (PDF) cryptés comprenant chacun au maximum 1 000 courriers.

Le choix du format et l'éventuelle mise en forme de ce PDF restent à la seule discrétion de l'Hadopi.

Le titulaire réceptionne les fichiers. Il met en œuvre des procédures de contrôle permettant de garantir l'intégrité des données transmises et de se prémunir contre des incidents tels que la transmission d'un fichier incomplet ou la transmission en double d'un fichier.

En cas de difficulté dans le traitement des fichiers et/ou des contrôles opérés sur ces derniers, le traitement des fichiers sera immédiatement stoppé et l'Hadopi sera alertée dans les plus brefs délais.

Sauf instruction contraire de l'Hadopi, le titulaire est chargé d'expédier les lettres remises contre signature dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés maximum à compter de la réception du fichier transmis par l'Hadopi et ce, quel que soit le nombre de courriers réceptionnés.

Le titulaire met en œuvre à cet effet un registre électronique ou un outil de suivi des fichiers reçus de l'Hadopi, avec la date de mise sous pli et de départ de l'envoi.

3.2.2. Mise en page, impression, mise sous plis et contrôles

Les critères de mise en page des lettres remises contre signature, nécessaires pour le positionnement des différentes marques et codes spécifiques aux mises sous pli et au suivi individualisé des lettres remises contre signature, sont proposés dans l'offre du titulaire et arrêtés définitivement par l'Hadopi dans le cadre de la phase de lancement du marché.

Les spécifications de ces critères de mise en page peuvent évoluer en cours de contrat, à la demande de l'Hadopi.

Le titulaire fournit le papier utilisé pour l'impression des lettres remises contre signature (papier blanc, d'un grammage 80) et les enveloppes de format 114 x229 à fenêtre 45/100.

Le titulaire s'assure et s'engage à ce que chaque courrier qu'il traite comporte un « code barre » ou tout autre procédé équivalent permettant le suivi individualisé des lettres remises contre signature.

Les courriers sont imprimés en recto-verso et en noir et blanc.

Le titulaire met en place des contrôles des lettres remises contre signature, dans les conditions suivantes :

- Avant la mise sous plis le Titulaire met en œuvre tous les contrôles applicatifs nécessaires, propres à garantir le contrôle de l'intégrité des courriers et de s'assurer qu'ils comprennent les bonnes pages, pour le bon destinataire. Pour ce faire, il vérifie notamment le calage et la qualité d'impression, et effectue en tant que de besoin un contrôle visuel de repérage et de la qualité d'impression en milieu de traitement.
- En cours de mise sous plis, le titulaire vérifie régulièrement les plis confectionnés en ouvrant un pli tiré au hasard afin de s'assurer de la parfaite exécution de la mise sous plis.
- En fin de traitement de mise sous plis, le titulaire contrôle l'exactitude de la quantité de plis produits. En cas de discordance, il alerte l'Hadopi et propose les mesures correctrices à entreprendre dans les meilleurs délais.

Pour l'ensemble de ces contrôles, le titulaire note et enregistre les résultats de ses contrôles (date, heure, visa sur l'ordre de fabrication) et les transmet, en tant que besoin, dans le cadre du reporting prévu à l'article 3.5 ci-après.

3.3 Affranchissement et acheminement

Le titulaire assure l'affranchissement des courriers et procède à leur envoi. Il regroupe les envois pour bénéficier d'un effet de nombre sous réserve de respecter les délais d'envoi de trois (3) jours ouvrés maximum à compter de la réception du fichier prévu à l'article 3.1.

Le titulaire met en place pour chaque envoi, un outil de suivi et transmet à l'Hadopi un récépissé attestant du dépôt au service postal ou du départ pour acheminement des lettres remises contre signature.

Une copie de ce récépissé, précisant le nombre de plis concernés, sera remise à l'Hadopi dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés.

3.4 Distribution et suivi des envois par le Titulaire

Le titulaire fournit un suivi des prestations : réception des fichiers, impression des courriers, expédition et présentation de la lettre remise contre signature au destinataire sur tout le territoire national (territoires d'outre mer compris).

Le titulaire est ainsi en charge du suivi des plis et de leur distribution. Il met à disposition de l'Hadopi pour chaque lettre remise contre signature, un outil de suivi dans lequel sont enregistrés :

- la date de présentation et le résultat de la distribution (Remis au destinataire ou retourné en PND (Pli Non Distribuable) ;
- l'état du suivi de chaque courrier non encore distribué ;
- le cas échéant, et sur demande de l'Hadopi, le bordereau de distribution (sous format électronique)

Les plis non distribués sont retournés de manière hebdomadaire à l'Hadopi dans les vingt (20) jours suivants la non distribution.

Le prestataire devra retourner, via le canal VPN sécurisé selon une fréquence décidée par l'Hadopi au regard des éléments de l'offre du Titulaire, un listing au format CSV et chiffré détaillant *a minima*, pour chaque courrier expédié les éléments suivants :

- le nom et/ou le numéro du fichier envoyé par l'Hadopi à partir duquel la lettre remise sous signature a été éditée ;
- le numéro d'enregistrement de la lettre remise contre signature ;
- le numéro de dossier Hadopi correspondant ;
- Une copie du bordereau de dépôt au service postal ou du récépissé de départ pour acheminement des lettres remises contre signature ;

- la date de présentation et/ou distribution au destinataire ;
- les motifs de non distribution.

Ce listing ne devra en aucun cas comporter l'identité des destinataires des plis. Les informations relatives à l'identité et l'adresse postale des destinataires ne devront pas être conservées par le titulaire au-delà des délais nécessaires à l'envoi des plis.

3.5 Reporting

Selon une fréquence décidée par l'Hadopi au regard des éléments de l'offre du titulaire, ce dernier adresse à l'Hadopi un *reporting* faisant état :

- du nombre de courriers reçus de l'Hadopi et de leur date de réception par le titulaire,
- du nombre de courriers traités à date,
- du nombre de courrier rejetés, précisant le motif du rejet. Pour chaque courrier rejeté (c'est-à-dire n'ayant pas pu être envoyé au destinataire), le reporting devra indiquer le numéro de dossier Hadopi et le motif de la non distribution.

4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la notification, non renouvelable.

5. Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels qui régissent chaque marché sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et son annexe financière (annexe 1) ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Fournitures Courantes et Services (FCS) ;
- l'offre du titulaire.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives, cet ordre servira à déterminer la clause qui s'impose aux parties. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

L'exemplaire original des documents particuliers du marché énumérés ci-dessus, conservé dans les archives de l'Hadopi, fait seul foi.

6. Obligations du titulaire

6.1 Obligations générales

Le titulaire fournit les prestations dans le respect du présent cahier des clauses particulières (CCP), les règles de l'art de la profession et met en œuvre tous les moyens humains, organisationnels, techniques et professionnels pour effectuer ces prestations conformément aux pièces du marché.

Le titulaire met tout en œuvre pour réaliser des prestations dans les délais demandés par l'Hadopi et à respecter les délais auxquels il s'est engagé.

Les délais ne pourront être considérés comme respectés et les prestations exécutées que si elles

couvrent toutes les modalités décrites au présent CCP et, le cas échéant, dans les bons de commande.

Il veille en permanence à assurer la transparence de ses actions et de ses implications auprès de l'Hadopi et agit à tout moment de façon coordonnée avec l'Hadopi et les autres titulaires, notamment pour permettre au SI cible d'avoir toute la cohérence, la fiabilité et l'évolutivité de bout en bout nécessaire à la mise en œuvre du processus de réponse graduée.

Le titulaire garantit avoir en interne et/ou par le biais de ses co-traitants ou sous-traitants l'ensemble des connaissances, compétences et savoir-faire techniques, métiers et éléments organisationnels nécessaires à l'exécution du présent marché.

En tant que professionnel, le titulaire est garant du respect :

- de toutes obligations légales et réglementaires en vigueur de nature à couvrir ou impacter les prestations et/ou mises en œuvre en application du présent marché tel que notamment la préservation du secret des correspondances;
- des règles de l'art et règles de bonne conduite pour chacune des prestations visées dans son offre et le marché.

Le titulaire est seul responsable de l'obtention des éventuelles autorisations administratives ou autres nécessaires pour la réalisation de ces prestations, notamment de l'ARCEP et de la CNIL.

Il est garant du respect des délais prévus dans le présent CCP et de la continuité du service.

L'exécution des prestations prévues au présent marché ne peut faire l'objet d'aucune interruption.

6.2 Obligation de conseil et de diligence

Le Titulaire s'engage à informer sans délai la Haute Autorité de tout événement ou toute difficulté de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché.

Il s'engage à exécuter le marché avec la diligence et le niveau de compétences requis.

Il s'engage à remédier à toute anomalie probable ou constatée de sa prestation, dans les meilleurs délais. Il respecte les délais prévus dans les pièces du marché et les contrôles nécessaires au bon déroulement des prestations et met à disposition les outils de suivi prévus au présent CCP.

Il appartient au titulaire de recueillir les informations qu'il juge nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. En tout état de cause, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour se décharger, dans l'exécution du marché, de ses responsabilités.

La Haute Autorité peut demander le remplacement des personnes affectées à son marché.

6.3 Respect des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Il s'engage notamment à se conformer aux exigences qui découlent du cadre réglementaire régissant le processus de réponse graduée et à effectuer, le cas échéant, toute démarche administrative qui lui incombe à cet égard pour la mise en œuvre du présent marché.

Le titulaire doit fournir à l'Hadopi les mesures prises pour garantir au sein de ses services la

confidentialité et l'intégrité des données personnelles auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de la réalisation de sa prestation. Il doit en outre assurer la préservation du secret de ces données et plus largement du secret des correspondances.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à veiller à ne pas conduire l'Hadopi dans le cadre de l'exécution des prestations à méconnaître les dispositions susvisées, en procédant à toutes les préconisations utiles en ce sens.

Le titulaire est garant du respect de la présente obligation par ses salariés et sous-traitants éventuels et sera responsable de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre de ces personnes.

De plus, le titulaire ne transmet, les informations à caractère personnel, qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et pour répondre aux strictes nécessités de l'objet du marché et de la procédure de réponse graduée.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel reçues ou collectées en relation avec le présent Contrat contre une destruction accidentelle ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, et contre toute autre forme illégale de traitement.

Tout manquement aux présentes justifie une résolution de plein droit du marché aux torts du titulaire et l'expose au paiement de lourds dommages et intérêts.

A la fin du marché, et après s'être assuré que l'Hadopi disposait de l'ensemble des éléments nécessaires à la continuité du service, le titulaire notifie la destruction des éventuelles données à caractère personnel, de la Haute Autorité.

6.4 *Respect des pratiques de sécurisation*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre et appliquer toutes les règles de l'art, pour empêcher tout type d'intrusion non-autorisée, que ce soit:

- sur son système automatisé de traitement de données dédiées à l'HADOPI
- sur les équipements intermédiaires assurant l'interconnexion avec le Système d'Information de la HADOPI.

De manière globale, le titulaire veillera à contrer tout type d'attaque ayant pour but l'intrusion dans le système d'information de la HADOPI par l'intermédiaire de son système d'information et la fuite des données transmises au titulaire pour traitement.

Les fichiers importés du système cible de l'Hadopi ne devront en aucune manière pouvoir être consultés ou exportés en clair. Le déchiffrement des fichiers et l'intégration des fichiers dans le système de gestion de courrier doit s'opérer de manière entièrement automatisée. Les personnes ayant accès aux matériels et logiciels utilisés pour la gestion de courrier sont, en outre, soumis à l'obligation de confidentialité prévue aux présentes.

Le prestataire devra garantir l'efficacité des fonctions de sécurité et de chiffrement, par le respect des bonnes pratiques et des annexes techniques du RGS (RGS_B_1 et RGS_B_2) pour assurer:

- une implémentation correcte des algorithmes de chiffrement,
- une gestion des clés sécurisée,
- la mise à jour permanente des logiciels et matériels des derniers correctifs de sécurité.

Le non respect des présents engage la responsabilité du Titulaire et peut justifier la résiliation du marché aux torts du titulaire. Le titulaire informe sans délai la Haute autorité de tout événement en matière de sécurisation informatique de nature à impacter l'exécution du présent marché et/ou la mise en œuvre de la présente clause et respect de ses obligations.

Le titulaire procède, sans attendre et dans les plus brefs délais à la correction de cet incident. A défaut de trouver une solution définitive immédiate, il met en place une solution transitoire de contournement.

7. Pouvoir de contrôle, d'audit et de vérification de la qualité des prestations par l'Hadopi

L'Hadopi se réserve la possibilité de réaliser des contrôles afin de vérifier la bonne exécution des prestations par le titulaire, l'effectivité et l'efficacité de ses moyens de contrôle, de suivi ou de reporting, en procédant par tout moyen et, notamment le cas échéant, en insérant dans les fichiers envoyés au titulaire et contenant les lettres remises contre signature à envoyer, des « lettres témoins » dont elle sera destinataire.

L'Hadopi se réserve le droit de demander au titulaire, à tout moment au cours de l'exécution du marché, de lui fournir toutes les pièces et/ou justifications utiles pour contrôler le respect par le titulaire de ses engagements contractuels et notamment les obligations administratives, juridiques et techniques ou encore les justificatifs liées aux prestations objet du présent marché, ainsi que les règles propres à assurer le respect de la protection des données personnelles.

L'Hadopi se réserve également le droit de faire réaliser des audits par des prestataires choisis par elle sur l'ensemble des prestations réalisées par le Titulaire, et notamment la qualité des prestations et la conformité des installations avec les exigences de sécurité, de confidentialité définies dans le présent document.

L'Hadopi prévoindra des audits 10 jours ouvrés à l'avance.

Pour ces audits, le Titulaire devra mettre à la disposition de l'Hadopi et du tiers réalisant l'audit les documents jugés utiles par ces derniers ou/et donner accès à l'Hadopi ou au tiers à leurs infrastructures internes ou externes et tout autre lieu concerné par l'exécution des prestations. L'audit pourra concerner par exemple les installations du Titulaire et les modalités de réalisation même de ses prestations

L'Hadopi peut, à l'issue de l'un de ces contrôles, demander des améliorations des process de contrôle, de suivi et de reporting du titulaire, si ceux-ci s'avéraient insuffisants ou défectueux.

L'Hadopi peut, lorsqu'elle estime que des prestations ne sont pas conformes aux spécifications du présent marché, selon les cas :

- décider de réaliser d'autres tests après avoir informé le titulaire de la nécessité d'améliorer les prestations fournies,
- décider de l'application de pénalités sur la facture mensuelle, en application de l'article 12 ci-après.

En cas de manquement grave et/ou répété du titulaire à ses obligations, l'Hadopi pourra résilier le marché aux seuls torts du titulaire ou procéder à une réfaction du prix en application des présentes.

8. Modalités de règlement

8.1 Conditions et délais de paiement

Les prestations sont payables mensuellement après service fait pour les prestations réalisées au cours du mois écoulé.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la compatibilité publique, dans les conditions prévues aux articles 11 et suivants du CCAG- FCS.

Le règlement s'effectue en conséquence dans un délai global de paiement fixé à quarante-cinq (45) jours à compter de la date à laquelle sont remplies les conditions administratives ou techniques déterminées par le marché.

L'Hadopi se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte indiqué dans l'acte d'engagement.

8.2 Prestations sur bons de commande

Pour les prestations non prévues au titre des prestations courantes du marché et dont l'Hadopi aurait besoin en cours de l'exécution du marché (tels que des prestations d'expertises, d'audit, etc), le Titulaire fait une proposition de prix et de délai de livraison sous la forme d'un devis. Le montant total de ses prestations, représentant un maximum de 10 % sur le montant maximum du marché, pourra ainsi faire l'objet de commandes passées hors bordereau de prix unitaires ou annexes financières de l'offre du titulaire.

Cette proposition fait l'objet d'une validation ou d'un rejet de la part de l'Hadopi. La validation de la proposition entraîne l'émission d'un bon de commande correspondant, selon les dispositions suivantes:

Ils mentionnent obligatoirement :

- le numéro et la date du bon de commande ;
- le numéro du marché ;
- la désignation précise des prestations commandées ;
- le montant HT et TTC ;
- le lieu de facturation et l'adresse d'envoi des factures.

Les bons de commande sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en cas d'empêchement, par toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

8.3 Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement ouvre droit et sans autre formalité par le Titulaire du marché, à compter du jour d'expiration du délai, au bénéfice d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente

effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

8.4 Facturation des prestations

8.4.1. Modalités générales de facturation

La facturation se fait tous les mois pour les prestations réalisées le mois antérieur. Les factures doivent être envoyées sous format papier.

Chaque prestation est facturée mensuellement après service fait. Les factures sont adressées par courrier à l'Hadopi et ne pourront comprendre que les prestations prévues dans les annexes financières.

Le titulaire fait parvenir à la Direction des Finances et du Développement de l'Hadopi (4 rue du Texel 75014 Paris) chaque facture en précisant les sommes auxquelles ils prétendent du fait de l'exécution du marché et en donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Chaque facture est établie en un exemplaire et doit comporter, en sus des mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date de la facture
- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro SIRET ou SIREN du créancier, ainsi que son code APE
- le numéro et la date du marché,
- la désignation détaillée des prestations réalisées (nombre de courriers reçus par le prestataire, nombre de courriers expédiés, nombre de plis non distribuables retournés à l'Hadopi);
- le montant HT
- le montant TTC
- pour chaque taux de TVA, le montant de la TVA
- le montant total TTC, étant égal au montant total HT auquel s'ajoute le montant de chaque taux de TVA
- le numéro de son compte bancaire ou postal.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de l'Hadopi à Paris.

9. Prix – Montant

9.1 Montant du marché

Les montants minimum et maximum du présent marché sur sa durée totale, sont les suivants :

- Sans montant minimum.
- Montant maximum : 330 000 euros H.T.

9.2 Forme et contenu des prix

Les prestations du présent marché sont traitées à prix forfaitaires et unitaires. Ces prix sont spécifiés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés :

- inclure toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution de la prestation, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices ;
- établis aux conditions économiques du mois précédent la remise des offres, mois M_0

9.3 Révision

L'offre du titulaire précise les modalités de révision des tarifs d'affranchissement des envois des lettres remises contre signature pour la durée du contrat.

10. Réfaction

En application du CCAG-FCS, les prestations peuvent faire l'objet d'une réfaction de prix lorsque l'Hadopi estime que, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché et/ou aux règles de l'art, elles peuvent néanmoins être admises en l'état.

L'Hadopi se réserve le droit, après avoir mis à même le Titulaire de formuler ses observations, de procéder, par décision dûment motivée, à une réfaction du prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

11. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 « Pénalités » du CCAG-FCS, l'Hadopi pourra appliquer les pénalités ci-après sans préjudice du droit de la Haute autorité à d'éventuels dommages et intérêts liés au manquement du Titulaire à ses obligations contractuelles.

- **Pénalités en cas de non respect du délai de traitement des fichiers reçus par le titulaire :**

Non respect du délai de trois (3) jours ouvrés prévu à l'article 3.1.1. du présent CCP :

- 100 € par jour ouvré de retard pour 100 plis, et par tranche de 100 plis.
- 100 € de pénalité lorsque l'Hadopi constate à plus de deux reprises et/ou en cas de répétition sur une période d'un mois un retard de plus de 2 jours dans l'envoi des courriers en petit nombre (moins de 100 lettres).

- **Pénalités en cas de non réception par l'Hadopi des lettres remises contre signature non distribuées**

Conformément à l'article 3.4 du présent CCP, les plis non distribués sont retournés de manière hebdomadaire à l'Hadopi.

En cas de non réception par l'Hadopi d'un pli déclaré comme non distribué par le titulaire, le titulaire se voit appliquer une pénalité de 100 € par lettre non retournée plus de 20 jours suivant sa non distribution.

- **Pénalités en cas d'erreurs dans les process de contrôle (à tous les stades du traitement) et le suivi des lettres**

Dans le cas où l'Hadopi constate trois manquements successifs dans les contrôles (à tous les stades du traitement) et/ou des erreurs dans le suivi individualisé un pli, sur une période d'un (1) mois, le

titulaire se voit appliquer 150 € de pénalités et 100 € pour tout autre manquement sur la même période.

- **Pénalités en cas de manquement dans la prestation de reporting**

Conformément à l'article 3.5 du présent CCP le titulaire doit faire un *reporting* à l'Hadopi selon une périodicité décidée par l'Hadopi.

En cas de constatation par l'Hadopi de l'absence d'une ou plusieurs informations devant figurer au reporting ou d'erreur de reporting et dans le cas où cette constatation se renouvelle à plus de deux (2) reprises sur une période d'un mois dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire se voit appliqué une pénalité forfaitaire de 500 €.

12. Confidentialité

Les dispositions du présent article viennent compléter l'article 5 du CCAG-FCS.

Le Titulaire reconnaît le caractère sensible des informations et/ou données dont il aura connaissance :

- au cours de l'exécution du marché (ci- après les Informations confidentielles) et notamment celles, relatives à la procédure de réponse graduée,
- auxquelles il aura accès pour réaliser ces prestations et notamment celles relatives aux SI cible et au chiffrage des données communiquées par l'Hadopi dans le cadre du présent marché.

Il s'engage à ce titre à en préserver la confidentialité la plus stricte.

Le titulaire veille à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données qu'il aura à traiter dans le cadre du présent Contrat en veillant à ce que celles ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés n'y aient accès.

Le titulaire veille à ce qu'au cours de l'exécution du marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données, documents et informations auxquels à accès le titulaire ou les données qui sont générées par lui dans le cadre du marché. Les données collectées et constituées en fichier (le reporting) par le titulaire dans le cadre ses missions ne peuvent, en aucun cas, être utilisées par le titulaire à quelque fin de que ce soit autre que l'objet du marché.

De plus, le titulaire ne transmet, les informations confidentielles, après accord de l'Hadopi, qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître et pour répondre aux strictes nécessités de l'objet du marché et de la procédure de réponse graduée.

L'obligation de confidentialité prend effet à compter de la notification du présent marché et demeure en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de ce marché, quelle que soit la cause.

Tout manquement aux présentes justifie une résolution de plein droit du marché aux torts du titulaire et l'expose au paiement de lourds dommages et intérêts.

A la fin du marché, et après s'être assuré que l'Hadopi disposait de l'ensemble des éléments nécessaires à la continuité du service, le titulaire notifie la destruction des éventuelles confidentielles à dont ils dispose de la Haute Autorité.

13. Responsabilité

Le titulaire garantit l'Hadopi contre les défauts de sécurité (notamment respect des données personnelles, confidentialité des correspondances) ou de continuité de la prestation qu'il fournit à l'Hadopi.

Le titulaire est responsable en cas de défaut de sécurité (notamment respect des données personnelles, confidentialité des correspondances), en cas d'interruption du service quelle qu'en soit la cause (maintenance, matériels défectueux, etc.).

Le titulaire est responsable dans les conditions du droit commun des détériorations et dégâts éventuels, causés par son fait, au SI cible de l'Hadopi, au fichier et lettres remise contre signataire ou tous récépissés, déclarations, ou autres documents associés .

14. Assurances

Le titulaire doit pouvoir justifier chaque année d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au personnel de l'Hadopi, aux biens et aux tiers. Il doit préciser le montant de la garantie pour laquelle il est assuré.

Le titulaire et les sous-traitants agréés par l'Hadopi doivent remettre, dans un délai 8 jours à compter de la notification du présent marché, une attestation d'assurance justifiant qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile (RC – articles 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de dommage causé.

A tout moment, durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire les attestations d'assurance sur demande de la Haute Autorité, dans un délai de 15 jours.

Il est tenu de fournir une fois par an une attestation mise à jour.

15. Déclarations

Conformément à l'article D.8222-5 du Code du travail, nouvelle version, le titulaire doit fournir, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois (art. D.8222-5-1°-a),
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement si le titulaire emploie des salariés (art. D.8222-5-3°),
- Une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (art. D.8222-5-1°-b), ou compte tenu du caractère annuel des déclarations fiscales, présenter la nouvelle attestation fiscale de la situation au 31 Décembre de l'année écoulée.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire et après mise en demeure notifiée par écrit, restée infructueuse, le marché peut-être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D.8222-5 du code du travail.

16. Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, en cours d'exécution, à condition d'avoir obtenu du représentant la Haute Autorité l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance (DC4 – Déclaration de sous-traitance, téléchargeable sur le site de Bercy), que le titulaire doit remettre à la Direction des Finances et du Développement contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

L'examen de la situation et des capacités des sous-traitants se fera au regard des exigences imposées au terme du présent CCP, en matière de contrôle sur place, de formation, de disponibilité, etc.

L'Hadopi se réserve le droit d'inviter le titulaire, en cas d'insuffisances constatées notamment dans ses obligations de suivi d'organisation et de planification du projet, ou de difficultés exprimées à respecter ses obligations contractuelles, à rechercher d'éventuels cotraitants.

En cas de cession partielle du présent marché par le titulaire à un sous-traitant, ce dernier deviendra alors cotraitant.

Le titulaire doit informer l'Hadopi de tout projet de cession partielle du présent contrat dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est partiellement cédé. En cas d'acceptation par l'Hadopi, la cession partielle fera l'objet d'un avenant.

17. Cessions et changement de dénomination sociale du Titulaire

17.1 *Changement de dénomination sociale du Titulaire*

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'Hadopi par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

17.2 *Transfert d'activité et cession du présent marché*

Le titulaire s'engage à informer sans délai l'Hadopi de tout projet de cession, totale ou partielle du marché, de tout projet de transfert d'activité (cession de branche commerciale, fusion, absorption, etc...) de nature à affecter l'exécution du présent marché et à produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le contrat doit être transféré ou cédé..

La cession et le transfert du marché, est soumise à l'accord de l'Hadopi celle-ci procédant alors à l'étude de la capacité du cessionnaire à réaliser les prestations, objet du présent marché.

En cas d'acceptation de la cession par l'Hadopi, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

18. Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire en cas de différend avec le pouvoir adjudicateur est celle exposée à l'article 37 du CCAG-FCS.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'Hadopi, soit le Tribunal administratif de Paris.

19. Résiliation

Les présentes dispositions complètent le chapitre VI du CCAG-FCS.

La résiliation du marché peut intervenir aux torts du titulaire et sans indemnité sur décision unilatérale de l'Hadopi notamment :

- en cas de manquement grave et/ ou répété à ses obligations contractuelles,
- dans l'hypothèse où les renseignements requis à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 se révéleraient inexacts,
- en cas de cession du présent marché non autorisée par l'Hadopi.

Si le titulaire du présent marché ne remplit pas ses obligations contractuelles, l'Hadopi se réserve le droit de faire réaliser la prestation par un autre prestataire à la charge du titulaire déficient.

Le présent marché pourra être résilié sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général. Par dérogation au CCAG FCS, la résiliation n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité.